

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020

*L'An deux mille Vingt,
Le Vingt Huit Septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt Deux
Septembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain
BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjointes au Maire, Mme FRAPPREAU Conseillère municipale déléguée, Mr BERNARD, Mme BLACHIER, Mr BOUCHET, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mme DANSAULT, Mr MEGNOUX, Mme PETIT, Mme TROUVÉ, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme BÉSSÉ (procuration à K. LOTHION), Mr BOIREAU (procuration à JB. LELOUP), Mme SABBAT (procuration à A. BÉNARD)

Absents : Mr COUTENCEAU, Mr DE CASTRO, Mr HENRIQUES, Mme BORDES-PICHEREAU.

Secrétaire de séance : Mme CHENEVEAU

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos pour motif de sécurité en raison des conditions sanitaires liées à la COVID-19 ne permettant pas de garantir pour le public le respect des distanciation sociales nécessaires.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se réunir à huis clos.

-- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Août 2020

Mme Floriane CHENEVEAU, la plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 août est approuvé par 24 voix pour et 1 abstention.

01 – Avenant à la délibération n° 05/07/2018 du 09 juillet 2018 relative à l'adhésion à la convention du CDG pour la médiation préalable obligatoire.

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines qui expose à l'assemblée :

CONSIDÉRANT la délibération n° 05/07/2018 du 09 juillet 2018 autorisant Le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs précitée,

CONSIDÉRANT la convention prise entre le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et la Commune de La Ville-Aux-Dames portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs précitée, en date du 09 juillet 2018.

VU l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 qui est venu modifier l'article 5 de la loi de modernisation de la justice au XXI^e siècle du 18 novembre 2016 qui prévoyait l'application de l'expérimentation de la MPO dans certains litiges relatifs à la situation personnelle des agents publics jusqu'au 18 novembre 2020.

Observations :

Mme PRUVOT demande des explications quant au recrutement d'un nouveau DGS et demande les raisons de la fin de mission de l'actuelle DGS ?

Mr BÉNARD explique que de nouvelles missions en matière de finances seront confiées à l'ancienne DGS.

Mr VIARDIN constate qu'une personne supplémentaire sera ajoutée à l'organigramme.

Mme PRUVOT s'interroge du cout supplémentaire relatif aux cadres de catégorie A ?

Mr BÉNARD répond que ce n'est pas le cas puisque le poste aux finances est vacant depuis plusieurs mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à l'adhésion à la convention d'adhésion à l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs **jusqu'au 31 décembre 2021.**
- **D'AUTORISER** le Maire de LA VILLE-AUX-DAMES à signer l'avenant à la convention jointe avec le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

02 – Convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mission de recrutement sur le poste de DGS

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargé du personnel qui expose que :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire relative à la création de la mission de conseil en recrutement,

VU le devis en date du 07 juillet 2020 accompagné du projet de convention relative à la mission sus exposée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion d'Indre et Loire pour le conseil en recrutement d'un poste du cadre d'emplois des attachés au sein des effectifs de la commune,
- **DE CONFIER** la mission d'assistance au recrutement au Centre de Gestion d'Indre et Loire, telle qu'elle est prévue dans la convention, étant entendu que le choix de l'agent recruté relève de la seule compétence de l'Autorité Territoriale,

- **DE PROCÉDER AU MANDATEMENT**, une fois la mission achevée, au vu du titre établi en fonction de devis transmis, produit par le Centre de Gestion d'Indre et Loire.
- **DE PRÉCISER** que la convention est conclue pour la durée de la mission confiée.

03 - Acquisition emprise foncière Emplacement Réserve n° 12 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (Manon DELAVARENNE)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition de la réserve foncière inscrite au PLU (Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA VILLE AUX DAMES), sous l'Emplacement Réserve n° 12 (Aménagement de carrefour rue Delprat » (emprise 17 m²)).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la vente du bien sis « 4 rue Bernadette Delprat » à La Ville aux Dames, cadastré section AE n° 1498, appartenant désormais à Madame Manon DELAVARENNE.

En date du 06 aout 2020, la Commune de LA VILLE AUX DAMES a porté à connaissance du Notaire chargé du règlement de la vente, de son intention d'acquérir l'emprise concernée par l'Emplacement Réserve n° 12.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,
 VU le plan de zonage du PLU,
 VU l'avis des Domaines adressé à la Commune

VU le projet de promesse de cession au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES soumis en date du 06 aout 2020,

VU que toute réinstallation éventuelle de nouvelles clôtures suite à la mise en œuvre de l'emplacement réservé sera à la charge des futurs acquéreurs du bien bâti joignant,

VU qu'il n'y a aucune nécessité de déplacement de compteurs (en l'absence de ces derniers sur l'emprise concernée) desservant le bien bâti joignant,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir une réserve foncière à la Commune pour l'aménagement du carrefour de Delprat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **Décide (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR** l'emprise nécessaire, dans le cadre de la régularisation de transfert de propriété, pour le montant de **1020.00 €** auprès de Madame Manon DELAVARENNE :

Parcelles d'origine	Domiciliations	Contenances*
AE n° 1498	4 rue Bernadette Delprat <u>POUR PARTIE SEULEMENT</u>	17 m ²

* Détachement de l'emprise à acquérir fera l'objet d'une division cadastrale au moyen d'un document d'arpentage par un géomètre-expert et établi aux frais de l'acquéreur

- **PRÉCISE** que l'acte notarié relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur,
- **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à l'Étude Notariale de Maître JOLIT, LA VILLE AUX DAMES
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement un Adjoint ayant reçu délégation, à signer les documents se rapportant à cette régularisation de transfert de propriété.

04 – Modification de la délibération n° 22 du 29/06/20 Tarif pour le cabaret «National Palace» du 11 Octobre 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la culture, qui propose de modifier la délibération n°22 du 29 juin 2020 relative au spectacle du cabaret « National Palace », organisé dimanche 11 Octobre 2020.

CONSIDÉRANT la situation sanitaire actuelle liée à la COVID-19 nécessitant obligatoirement des conditions de distanciation sociale

PRÉCISANT que dans ces conditions l'accueil du public par table est désormais incompatible avec les règles de distanciation

PAR CONSÉQUENT il est désormais impossible de proposer une boisson lors du spectacle cabaret.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement des fêtes et spectacles municipaux,

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 11 septembre 2006,

VU l'avenant à l'arrêté constitutif de la régie de recettes « fêtes et spectacles municipaux » en date du 15 décembre 2006,

VU l'avis favorable formulé par la commission culture et animation de la ville en date du 16 Juin 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 « Tarif pour le cabaret National Palace du 11 Octobre 2020 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide (par 23 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions)** de modifier la délibération n° 22 du 29 juin 2020 en précisant que le tarif correspond à un prix boisson non comprise :

- Plein tarif : **29 Euros**
- Tarif enfant : **16 Euros (pour les moins de 12 ans)**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire qui propose au Conseil Municipal d'examiner le rapport d'activités établi par le SIEIL pour l'exercice 2019

Le conseil municipal a pris acte dudit bilan

Fin de la séance : 19 H 30

A. BÉNARD	JB. LELOUP	S. CARRÉ-DULOIR	S. MARTIN.
J. BERMONT	M. PADONOU	N. HOEVE	D. MAZALEYRAT
K. LOTHION	V. FRAPPREAU		
M. BERNARD	<i>I. BÉSSÉ</i> <i>Excusée Procuration</i>	S. BLACHIER	<i>A. BOIREAU</i> <i>Excusé Procuration</i>
D. BOUCHET	F. CHENEVEAU	JC. CONET	J. COUTENCEAU Absent
S. DANSAULT	K. DE CASTRO Absent	J. HENRIQUES Absent	V. MEGNOUX
I. PETIT	<i>M. SABBAT</i> <i>Excusée Procuration</i>	C. TROUVÉ	
MC. PRUVOT	D. BORDES-PICHÉREAU Absente	P. VIARDIN	M. NEMESIEN